



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-151

Services Techniques Administratifs
Objet : Avenue Jules Bianco

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu la demande de la Sas Altitude Services ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de rénovation des façades du bâtiment situé 460 avenue Jules Bianco,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat, en fonction des besoins du chantier, au droit du n°460 de l'Avenue Jules Bianco, du mardi 04 juin au vendredi 21 juin 2024.

Article 2 :

La circulation sera réglée par feux tricolores, cônes K5a et panneaux conformes à la réglementation en vigueur ou manuellement en fonction des conditions de circulation.

La pré-signalisation devra être mise en place à 100 mètres en amont et en aval.

L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

La longueur de l'alternat ne devra pas excéder cent (100) mètres.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 4 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin de son intervention.

Article 5 :

L'entreprise s'engage à maintenir la libre circulation au service de collecte des déchets et a pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sas Altitude Services sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 :

Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Sas Altitude Services.
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à Ugine, le 04 juin 2024

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

- 4 JUIN 2024